**UPGE – GT planifaction**

**Note visio 20/06/2022**

Une des principales causes de l’érosion de la biodiversité est la destruction et la fragmentation des milieux naturels, liées en particulier à l’urbanisation croissante. De plus, le changement climatique, qui est aujourd’hui attesté, s’ajoute ou aggrave les causes de l’érosion de la biodiversité.

Un des enjeux majeurs pour lutter contre l’érosion de la biodiversité est donc de diminuer la consommation foncière et la fragmentation des espaces naturels, par une planification territoriale des enjeux écologiques.

L’évaluation environnementale est un dispositif mobilisé à toutes les échelles, pour les projets mais aussi les plans et programmes. La loi stipule que dans le cadre de cette évaluation environnementale, la séquence ERC doit être appliquée à tous les composants de biodiversité, dans un objectif d’absence de perte nette et d’obligation de résultats (apports de la loi de 2016 de Reconquête de la Biodiversité, de la Nature et des Paysages).

On constate dans la pratique un réel défaut d’application de la séquence à l’échelle de la planification. L’intégration de la biodiversité dans l’aménagement du territoire est très centrée sur l’échelle projet, au travers de l’application de la séquence dans les dossiers règlementaires. Cette intégration pousse à un recours à la compensation écologique plus qu’à l’évitement et néglige l’anticipation de l’application de la séquence, notamment au regard de la prise en compte des impacts cumulés. Les documents d’urbanisme, qui permettraient d’apporter une vision territoriale cohérente, n’intègrent pas pour la plupart de réflexion à la hauteur des enjeux. Ces documents devraient au plus vite renforcer la prise en compte cohérente des milieux naturels et de leurs fonctionnalités, afin de répondre à plusieurs objectifs paraissent importants :

* Valoriser la première étape de la séquence « éviter, réduire, compenser » en inscrivant les zones à fort enjeux écologiques dans les documents de planification pour les exclure de toute urbanisation ;
* Intégrer la compensation écologique dans des stratégies cohérentes et réfléchies à large échelle pour faire le lien entre les enjeux de biodiversité du territoire et ses objectifs de conservation ;
* Mesurer et suivre la capacité du territoire à absorber de nouvelles pressions (effets cumulés) pour mieux anticiper et appliquer la séquence ERC (en particulier évitement et compensation).

Dans cette perspective, l’application de la séquence ERC dans les documents de planification est essentielle car elle est complémentaire à celle opérée dans les projets d’aménagement opérationnel pour 2 raisons principales :

* **Son échelle spatiale** : au niveau des projets opérationnels, la marge d’amélioration des pratiques est possible, mais elle reste faible du fait d’une échelle spatiale très localisée (foncier déjà désigné et délimité et caractéristiques du projets déjà défini) ; la vision territoriale d’ensemble qui caractérise la planification offre une échelle cohérente pour appliquer une démarche d’évitement. Cette large échelle peut aussi permettre de réfléchir à la fois aux impacts cumulés sur le territoire et aux trames vertes et bleues permettant d’assurer la résilience écologique de ce dernier face aux changements globaux.
* **Son échelle temporelle** : la séquence ERC des projets est d’une temporalité courte et dictée par l’élaboration de l’étude d’impact alors que dans la planification, la temporalité s’inscrit dans un temps long et en amont des projets opérationnels. Elle permet de préparer le terrain pour les aménagements qui seront induits par le document, en choisissant des espaces de moindre enjeu écologique. Il est alors important d’aborder la biodiversité de façon itérative tout au long du processus d’élaboration, plutôt que de façon ponctuelle et a posteriori.

**Éviter** dans les documents d’urbanisme c’est à la fois limiter l’artificialisation du sol aux seuls besoins jugés indispensables et aux zones sans enjeux environnementaux d’importance. La comparaison entre les zones ouvertes à l’aménagement et les zones à forts enjeux environnementaux doit par ailleurs démontrer l’évitement. L’étape d’évitement est souvent négligée et mal traitée dans les documents de planification, alors qu’elle constitue une étape centrale et que ces documents d’échelon intercommunal sont une échelle pertinente pour la mener à bien. En effet, ce sont des documents qui permettent de réfléchir à la localisation et à la répartition de l’urbanisation avec les élus. Il est donc important que cette étape soit revalorisée et reprenne une place prépondérante dans ces documents.

**Réduire** des incidences est surtout le fait des principes et modalités d’aménagement que peuvent définir les SCOT, dans le DOO, et les PLU, dans le règlement et les OAP.

**Compenser** à l’échelle des documents d’urbanisme est complexe, du fait de la difficile applicabilité des principes juridiques qui régissent la compensation environnementale : responsabilité, principe d’équivalence écologique, proportionnalité. La démarche même de planification suppose que l’on privilégie l’évitement ou la réduction plutôt que la compensation. Les mesures de compensation devraient donc pratiquement être absentes des documents de planification. Mais dans une logique vertueuse, il pourra contribuer à planifier la compensation, ce qui est à bien à différencier de la compensation de la planification. Le SCoT est la bonne échelle et le bon document (puisqu’il planifie l’urbanisation future d’un territoire) pour mettre en place une stratégie de compensation. En effet il pourrait permettre de mettre en regard d’un côté les secteurs qui vont être urbanisés et le type de milieux concernés et de l’autre les secteurs où une amélioration de la qualité/fonctionnalité écologique est possible et le type de milieux concernés. Ainsi cette planification de la compensation permettrait d’avoir des projets de restauration de milieux sans doute plus intéressants (plusieurs projets d’urbanisation contribueraient à restaurer un même secteur) et d’anticiper sur la capacité du territoire à étendre sa tâche urbaine en montrant que cette capacité est limitée et qu’il faut penser d’autres manières d’urbaniser pour accueillir de nouvelles populations.

La planification de la séquence ERC et plus globalement de l’intégration de la biodiversité dans l’aménagement en anticipation est une occasion très pertinente pour identifier et sensibiliser tous les acteurs du territoire. Ce temps permet de faire progresser la connaissance du territoire pour l’ensemble de la collectivité. Cette anticipation permet en outre d’éviter les blocages de projets notamment associés à une application trop ambitieuse ou trop tardive de la compensation, en démontrant une réelle intégration des enjeux écologiques par anticipation.

